

## La rente de veuf

Jusqu'au 11 octobre 2022, un homme veuf avait droit à une rente de veuf mais uniquement tant qu'il avait des enfants de moins de 18 ans révolus.

A compter de cette date, suite à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme qui corrige une inégalité manifeste entre hommes et femmes, les hommes qui deviennent veufs après cette date et qui ont eu un enfant peuvent bénéficier d'une rente de veuf non limitée à la majorité de l'enfant.

Vous avez droit à une rente de veuf si vous remplissez une des conditions suivantes :

- Le veuvage est survenu après le 11 octobre 2022 et vous avez un enfant mineur et/ou majeur au moment du veuvage.
- Le veuvage est survenu avant le 11 octobre 2022 et vous avez un enfant de moins de 18 ans au 11 octobre 2022.

Si vous êtes un homme divorcé avec des enfants, vous avez également droit à une rente de veuf, mais dans ce cas la rente s'éteint aux 18 ans de l'enfant cadet.

Les hommes veufs sans enfants continuent à ne pas avoir droit à une rente de veuf.

**Le droit à la rente de veuf s'éteint par le remariage.**